

Bureau du 2 mars 2023

Membres en exercice : 17
Membres présents ou suppléés : 14
Membres ayant donné mandat : 0
Nombre de voix : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n° 20230004
DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER UN POSTE DE
CHARGE DE MISSION NATURA 2000

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 23 février 2023, s'est réuni le 2 mars 2023 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement situés en cœur de parc nationaux,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC décide :

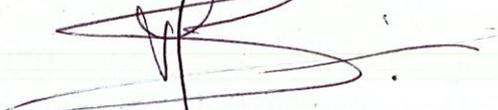
- d'approuver la demande de subvention liée au recrutement temporaire d'un chargé de mission Natura 2000 et à la prise en charge des coûts du chargé de mission biodiversité, en vue de poursuivre l'actualisation des documents d'objectifs, de préparer une étude sur le site de la Combe des Cades et de dynamiser l'animation globale de la démarche Natura 2000 dans le Parc national,
- d'autoriser la directrice de l'établissement à signer les documents relatifs au dépôt d'une candidature dans le cadre du PDR et à l'attribution des subventions correspondantes.

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Stéphane MAURIN